



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.45-0 – CITES 1/16

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Adhésion à la CITES par la République du Tadjikistan

Le 31 décembre 2015, la République du Tadjikistan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'adhésion à la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979 et à Gaborone le 30 avril 1983, entrera en vigueur pour la République du Tadjikistan 90 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 30 mars 2016.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 12 février 2016

